



Fiche déclaration production du vin blanc sec LGY

Fiche synthétique du parcours de déclaration production de vins aux Douanes

Prérequis :

- déclaration des parcelles de vignes à cuve
- numéro SIRET avec code APE (ou NIC) « culture de la vigne
- chai (ou entrepôt) agréé par les Douanes qui attribue un numéro d'accise
- ouverture d'un compte sur douane.gouv.fr : identifiant et mot de passe

Nota : choix familial ou commercialisant à faire ; LGY a été contrainte d'opter pour le statut commercialisant afin de distribuer les bouteilles aux adhérents et organiser des dégustations hors les murs du chai.

Déclaration

A effectuer en ligne sur le site Douanes : PRO Douane CIEL en utilisant l'identifiant et le mot de passe.

Nota : les déclarations DRM (**D**éclaration **R**écapitulative **M**ensuelle) sont normalement effectuées chaque mois Stock et Production.

Le service régional de la viticulture d'Épernay accepte une dérogation au vu des petites productions associatives ; DRM annuelle effectué en novembre.

Ceci nécessite la désactivation du compte CIEL par le service des Douanes, une fois la déclaration effectuée. En novembre, demande de la réactivation du compte au service des Douanes.

Contact Douanes à Epernay : 09 70 27 95 62 -

Procédure

- demande d'activation du compte (numéro d'accise)

Sur logiciel des douanes (CIEL) renseigner les champs ci-après:

- « produit n'est pas un vin DRA blanc »
- catégorie fiscale = « vins et autres... »
- sous catégorie fiscale = « vins tranquilles »
- code produit = « 4B999 » (VSIG Blanc)
- « le produit n'est pas un premix » (mélange de boissons alcoolisées et autres produits)
- « balance en droits suspendus » = volume produit.....en hl
- « sortie avec paiements des droits » = volume produiten hl

Affichage des droits€

Paiement effectué uniquement par virement SEPA -formalités à voir sur le site des Douanes mandat à établir puis à envoyer à la banque et retourner aux Douanes et Fisc.